

Ainsi, pour la plupart des biens ayant une valeur commerciale, la seule façon pratique d'envoyer des échantillons en Australie est par la voie d'un Carnet international. La Chambre de commerce du Canada se charge de cette opération, mais l'exportateur doit envoyer par la poste un dépôt correspondant à la valeur des biens avant leur départ du Canada. Les sociétés canadiennes qui omettent d'obtenir un Carnet international pour faciliter l'entrée de leurs échantillons en Australie risquent fort de connaître des retards aux douanes et d'être forcés de payer une taxe (non remboursable lors des nouveaux envois pour exportation).

## **Les services de la délégation commerciale**

**Renseignements sur le marché.** Les bureaux de commerce canadiens fournissent à l'exportateur intéressé divers renseignements, rapports et données sur le marché. L'exportateur qui désire obtenir des renseignements précis, aurait avantage à en faire spécifiquement mention dans sa demande pour qu'ils soient en mesure de bien l'aider. Ils ont également accès à de nombreux contacts qui peuvent les renseigner sur les conditions et les structures commerciales, la taxation, etc.

**Rapports de solvabilité.** La plupart des bureaux de commerce peuvent obtenir des rapports de solvabilité d'un agent ou d'un client éventuel. Ce rapport peut habituellement être fourni dans un délai de deux semaines au coût d'environ 77 \$A. Il est parfois possible d'obtenir un rapport de solvabilité dans de meilleurs délais, sur une base urgente, pour double de ce prix.

**Douanes.** Les bureaux de commerce ne donneront aucune indication directe sur les tarifs douaniers. Les lois sur les douanes et les interprétations sont très complexes et changent constamment. Nos bureaux ne disposent pas du personnel nécessaire pour demeurer à jour dans ce domaine et ne veulent pas risquer de donner des renseignements erronés qui causeront des problèmes. Cependant, nous pouvons diriger l'exportateur vers l'employé(e) de la douane locale que nous consultons de façon régulière pour interpréter les lois sur les douanes. Il est donc préférable d'envoyer la documentation sur le produit au bureau des douanes local pour connaître les dispositions qui lui sont applicables.

L'exemple suivant illustre les difficultés qui sont susceptibles de survenir : on impose en Australie deux taux de